

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 26 NOVEMBRE 2020 20 heures

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 48

Absents avec pouvoir : 4

Absents sans pouvoir : 1

Monsieur François AUDOIN est désigné secrétaire de séance.

Présents (les absents sont en gris) :

AUDOIN François	BOUDAUD Fabien	DREUX-POUGNAND Cécile	GUILMET Anne	MOREAU Jean-Claude	ROLLIN Hugues
BARRANGER Martial	BOUVIER Emilie	DUPAS Emmanuelle	HALGAND Catherine	MOREAU Jean-Pierre	SALLE Guillaume
BEUTIER Séverine	BOUYER Estelle	DUPONT Willy	LE CALONNEC Jean-Paul	OGER Céline	SECHE Ludovic
BIDET Claudine	BRAY Aline	EUGENE Frédéric	LESERVOISIER Guylène	PAGEAU Michel	SORREAU Janick
BILLET Isabelle	CABRITA Agnès	FARDEAU Françoise	LUIS Daphné	PICOT Thomas	TOUBLANC Daniel
BINET Loïc	CHADOUTEAUD Christophe	FEVRIER Jean-Claude	MARNE Bérengère	PIGREE Céline	TRAMIER Teddy
BOISNEAU Camille	COIFFARD Fabrice	GARREAU Gérald	MASSIDDA Vincent	PRIMITIF Jacques	TRUCHON Florian
BORDAGE Patricia	DA SILVA FERREIRA Valérie	GILIS Philippe	MAYRAS-COPPIN Clément	ROBIN Christine	VIVIEN Marie-Claude
BOUCHEREAU Anne	DIEPDAL-LOUZIER Muriel	GORGE Dominique	MORANTIN Aurélie	ROBIN Myriam	

↳ *En préambule, une présentation du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** et de la démarche **CIT'ERGIE** est effectuée Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, Vice-présidente à la Stratégie écologique et l'animation territoriale de Mauges Communauté et par Dimitri CAILLAUD, chargé de mission Transition énergétique à Mauges Communauté.*

Monsieur Teddy TRAMIER demande si le PCAET prévoit l'accompagnement des collectivités dans la nouvelle réglementation (RT 2020, décret tertiaire), et l'accompagnement des entreprises locales afin de leur donner les moyens de répondre aux marchés à travers les clauses environnementales.

Monsieur Dimitri CAILLAUD répond que CIT'ERGIE va permettre de le faire, l'idée étant une mutualisation entre communes nouvelles pour notamment permettre de travailler sur le biosourcé avec des entreprises locales. Il ajoute concernant la RE 2020, la plateforme de rénovation énergétique et la Maison de l'Habitat lancées par Mauges Communauté joueront un rôle envers les petits commerces.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que le PCAET est très ambitieux, et elle demande qui va financer ce projet et comment y seront associées les communes.

Monsieur Dimitri CAILLAUD répond que Mauges Communauté apportera un soutien technique et que l'implication des communes se fera à travers la liste d'actions : chaque action comportera un échéancier budgétaire, l'idée étant de flécher des actions vers des économies d'énergie.

Madame le Maire présente la nouveauté du carton « pouvoir » qui permettra à chaque conseiller municipal qui bénéficie d'un pouvoir d'un autre conseiller de voter au nom de ce dernier.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2020 tel que présenté.

1.2 – Adoption du règlement du Conseil Municipal

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit obligatoirement son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

A cette fin, un groupe de travail, associant des membres de la majorité et de la minorité intéressés, s'est réuni et a fait la proposition jointe.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Madame le Maire précise que ce règlement intérieur est un outil de consensus entre les deux groupes qui composent l'équipe municipale. Elle ajoute que deux réunions ont eu lieu entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire dans le but de poser les règles dans un esprit de construction. Elle souligne l'importance de la notion de « confiance » dans le travail réalisé par les commissions municipales et les instances de l'exécutif.

Madame Guylène LESERVOISIER indique que malgré le travail réalisé ensemble, il reste des points de désaccords : son groupe aurait souhaité qu'une participation citoyenne soit mise en place, et elle trouve que bien que l'article 28 existe dans le règlement, il n'y a pas eu d'affichage politique dans ce sens. Elle indique également que son groupe souhaite la remise en place du boîtier de vote électronique.

Madame le Maire répond que la règle légale est le vote à main levée, et que l'instauration du boîtier de vote électronique a été faite pour faciliter les conseils municipaux qui comportaient à l'époque 159 conseillers. Elle ne se dit pas favorable à la réintroduction de cet outil de vote électronique car cela pose des problèmes lorsque les boîtiers ne fonctionnent pas, qu'il y a un coût de logiciel et que les contraintes techniques sont lourdes.

Madame le Maire précise que le volet citoyenneté évoluera tout au long du mandat, sans que cela soit nécessairement inscrit dans le règlement intérieur.

Le projet d'amendement présenté par le groupe minoritaire, ne recueillant pas la majorité, est rejeté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 1 CONTRE et 11 ABSTENTIONS, adopte le règlement intérieur proposé.

1.3 – Désignation d'un représentant suppléant au collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML)

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire informe l'assemblée que la Collectivité a désigné par délibération du 09 juin 2020 une représentante titulaire (Madame Catherine HALGAND) et un représentant suppléant (Monsieur Teddy TRAMIER) pour siéger au collège électoral du SIEML.

Madame Catherine HALGAND ayant été récemment élue titulaire au sein du collège territorial du SIEML pour représenter Orée-d'Anjou, son suppléant Monsieur Teddy TRAMIER devient titulaire au collège électoral, ce qui implique la nécessité de désigner un représentant d'Orée-d'Anjou suppléant au sein du collège électoral.

Madame Guylène LESERVOISIER informe les participants du refus du groupe minoritaire de répondre favorablement à la proposition de désigner Monsieur Vincent MASSIDDA comme représentant suppléant.

Monsieur Willy DUPONT étant l'unique candidat, le Conseil Municipal accepte unanimement de procéder à un vote à main levée.

Considérant qu'il convient de désigner ce représentant au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Au vu des candidatures, le Conseil Municipal, par 47 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, désigne Monsieur Willy DUPONT comme représentant suppléant d'Orée-d'Anjou au collège électoral du SIEMML.

2.1 – Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2020_09_24_2_4 du 24 septembre 2020 : vente du lot n°3 du lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la vente du lot n°3 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 27 août 2020 avec Monsieur Vincent POILANE,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 12 octobre 2020,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2020 relative à la cession du lot n°3 faisait mention d'une date d'avis du service du Domaine erronée, celui-ci n'ayant pas rendu d'avis sur ce lot à cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°3 (parcelle cadastrale AB0156p), d'une superficie de 483m² à Monsieur Vincent POILANE, demeurant 5, chemin de Nantes-Saint Pierre Montlimart-49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE, au prix de quarante mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes hors taxe (40 383,50€ HT), soit quarante-six mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises (46 920,00€ TTC), et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

2.2 – Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2020_09_24_2_5 du 24 septembre 2020 : vente du lot n°5 du lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la vente du lot n°5 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 24 août 2020 avec Madame Anaïs GILLOT et Monsieur Jimmy PERROTEAU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 12 octobre 2020,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2020 relative à la cession du lot n°5 faisait mention d'une date d'avis du service du Domaine erronée, celui-ci n'ayant pas rendu d'avis sur ce lot à cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°5 (parcelles cadastrales AB0250-0254), d'une superficie de 462m² à Madame Anaïs GILLOT et Monsieur Jimmy PERROTEAU demeurant 10, rue Claude Monet-Saint Florent le Vieil-44410 MAUGES SUR LOIRE, au prix de trente-huit mille six cent trente-six euros et cinquante-deux centimes hors taxe (38 636,52€ HT), soit quarante-quatre mille neuf cent trente-deux euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (44 932,80€ TTC), et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

2.3 – Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2020_09_24_2_6 du 24 septembre 2020 : vente du lot n°20 du lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la vente du lot n°20 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 20 juin 2020 avec Madame Paulette MACÉ, Monsieur Ludovic MACÉ et Monsieur Francky MACÉ,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 12 juin 2020,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2020 relative à la cession du lot n°20 faisait mention d'une date d'avis du service du Domaine erronée, celui-ci n'ayant pas rendu d'avis sur ce lot à cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°20 (parcelle cadastrale AB0261), d'une superficie de 405m² à Madame Paulette MACÉ demeurant la Maison Neuve-44430 LA BOISSIERE DU DORE, Monsieur Ludovic MACÉ demeurant 93, rue des Tuiliers-Saint Laurent des Autels-49270OREE-D'ANJOU et Monsieur Francky MACÉ demeurant 13. Le Mésangeau-Drain-49530 OREE-D'ANJOU, au prix de trente-trois mille huit cent quatre-vingt-dix euros et quarante-deux centimes hors taxe (33 890,42€ HT), soit trente-neuf mille quatre cent douze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (39 412,80€ TTC), et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

2.4 – Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2020_09_24_2_7 du 24 septembre 2020 : vente du lot n°21 du lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la vente du lot n°21 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 17 juillet 2020 avec Monsieur Gwilherm ARTAUD et Madame Klervi PAULY,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13 octobre 2020,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2020 relative à la cession du lot n°21 faisait mention d'une date d'avis du service du Domaine erronée, celui-ci n'ayant pas rendu d'avis sur ce lot à cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°21 (parcelles cadastrales AB0262-AB0273), d'une superficie de 541m² à Monsieur Gwilherm ARTAUD et Madame Klervi PAULY, demeurant 16, le Chêne-44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES, au prix de quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-neuf centimes hors taxe (45 282,39€ HT), soit cinquante-deux mille six cent soixante euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (52 660,80€ TTC), et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

2.5 – Délibération rectificative qui annule et remplace la délibération 2020_09_24_2_8 du 24 septembre 2020 : vente du lot n°22 du lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer de nouveau sur la vente du lot n°22 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 31 août 2020 avec Madame et Monsieur Luc BOTTINEAU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 13 octobre 2020,

Considérant que la délibération du 24 septembre 2020 relative à la cession du lot n°22 faisait mention d'une date d'avis du service du Domaine erronée, celui-ci n'ayant pas rendu d'avis sur ce lot à cette date, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la vente du lot n°22 (parcelles cadastrales AB0263-0274), d'une superficie de 559m² à Monsieur Luc BOTTINEAU et Madame Marie-Dominique BOTTINEAU, demeurant 19, rue Le Pé-Drain-49530 OREE-D'ANJOU, au prix de quarante-six mille six cent quarante euros et vingt-deux centimes hors taxe (46 640,22€ HT), soit cinquante-quatre mille deux cent six euros et quarante centimes (54 206,40€ TTC), et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;

2.6 – Acquisition parcelle AH0022 – parking Vives Alouettes à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AH0022 jouxtant le domaine public à proximité des locaux municipaux et de l'ancien EHPAD Vives Alouettes à Saint-Laurent-des-Autels.



Vu la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil de surveillance de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta, dont le siège est Cholet – 44, avenue Gambetta décidant de la vente de la parcelle AH0022, Vu l'opportunité et l'intérêt d'acquérir cette parcelle dans la perspective de l'aménagement futur et du projet de requalification du secteur des Vives Alouettes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AH0022, d'une surface de 415m², située place des Alouettes – Saint-Laurent-des-Autels – Orée-d'Anjou, au prix de 20,00€/m² soit un prix global d'acquisition net vendeur de HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (8 300,00€), à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM Gambetta, précise que les frais notariés et frais annexes sont à la charge de la commune, et autorise Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.7 – Avis d'enquête publique extension SUEZ

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Le projet présenté par la société SUEZ RV Plastiques Ouest concerne l'extension du site actuel de valorisation de déchets plastiques, situé ZI des Châtaigneraies Landemont sur la Commune d'Orée d'Anjou, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique relative à l'extension de l'usine de valorisation de déchets plastiques a lieu du 16 au 30 novembre.

La commune d'Orée d'Anjou est sollicitée pour émettre un avis sur le projet, suivant l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 216 du 13 octobre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Après examen par la commission Aménagement du territoire, le projet recueille des réserves sur la problématique du forage : les prélèvements en eau seront plus importants, et peuvent impacter les forages alentours, notamment la réserve d'eau pour le terrain municipal.

De même, les rejets dans le milieu peuvent être importants. Une contre-expertise permettrait d'en mesurer l'impact.

Madame Bérengère MARNE s'inquiète de l'impact qu'aura ce projet sur le prélèvement dans les nappes souterraines, la qualité et la quantité d'eau (dont la préservation est réaffirmée dans le PCAET). Elle ajoute que le SAGE indique que le territoire est concerné par les enjeux liés à l'eau, et elle souhaiterait qu'une rencontre ait lieu avec les habitants et l'entreprise. Elle propose qu'un travail soit mené en commission *Vie économique* afin de réfléchir à une transition vers moins de déchets. Elle demande par ailleurs quel est le niveau d'implication de l'entreprise dans la vie locale de LANDEMONT.

Monsieur Daniel TOUBLANC remercie la commission *Aménagement du territoire* d'avoir invité les élus de LANDEMONT à la réunion avec les représentants de SUEZ. Il reconnaît que la consommation d'eau va effectivement augmenter, mais il souligne que ce sont les plastiques qui consomment surtout de l'eau dans le processus de production, et non pas leur recyclage. Il ajoute que l'enquête publique a débuté à LANDEMONT, qu'à ce titre une dizaine de personnes sont venues, que l'enquête publique s'est ensuite poursuivie à DRAIN, et que l'entreprise s'est montrée à l'écoute. Il attend qu'une contre-expertise soit produite, et il trouve qu'il s'agit d'une démarche vertueuse car le recyclage est utile.

Monsieur Ludovic SECHE rappelle qu'un travail sur l'acoustique a été réalisé par l'entreprise, ce point étant déjà visé par la DREAL en 2016. Il souligne que la commission a été attentive au placement des forages, que l'extension du site est une question de viabilité économique et qu'elle permettrait d'augmenter le nombre d'emplois de 56 à 74. Il souhaite que des points d'étape soient mis en place avec l'entreprise, et il indique qu'un équilibre doit être trouvé entre respect de l'environnement et développement économique.

Monsieur Daniel TOUBLANC rappelle que SUEZ a investi environ 20 millions d'euros sur le site, qu'une 5^e ligne de tri a été ouverte concernant le tri des plastiques de consommation industrielle. Il indique que SUEZ fait des actions de mécénat envers deux clubs sportifs, et il émet l'opportunité qu'une participation puisse être demandée à l'entreprise pour une action afin de résoudre le manque d'eau au stade.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA indique qu'aujourd'hui les déchets existent et qu'il faut donc bien les recycler. Elle souligne le nombre important d'emplois qui sont en jeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 POUR, 7 CONTRE et 13 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet d'extension de l'usine SUEZ, sous réserve d'une étude d'impact sur les forages à proximité du site.

2.8 – Avis d'enquête publique GALLIANCE

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Le projet présenté par la société GALLIANCE (groupe TERRENA) concerne la construction d'un abattoir situé ZI de l'Hermitage à Ancenis-Saint Géréon, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une enquête publique relative au projet de construction d'un abattoir de volailles a lieu du 9 novembre au 12 décembre.

Par courrier du 22 octobre, la commune d'Orée d'Anjou est sollicitée pour émettre un avis sur le projet, suivant l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/277 du 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Après examen par la commission Aménagement du territoire, le projet recueille un avis favorable.

La construction de cet abattoir répond notamment à une mise aux normes sanitaires, avec un objectif de destruction de l'abattoir actuel au moment de la mise en route du nouveau.

Madame Bérengère MARNE regrette de n'avoir que trop peu d'éléments permettant de se positionner. Elle précise que ce projet aboutirait à passer le nombre de volailles tuées de 400 000 à 500 000 par semaine, ce qui aurait comme conséquence la fermeture des petits abattoirs de proximité et l'augmentation du temps de transport des animaux : ces arguments justifieront son abstention lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 POUR, 0 CONTRE et 19 ABSTENTIONS, émet un avis favorable au projet de construction de l'abattoir ZI de l'Hermitage à Ancenis-Saint Géréon.

2.9 – Avis de la Commune sur la vente d'un logement locatif social à CHAMPTOCEAUX

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Par courrier en date du 13 octobre 2020, la société HLM GAMBETTA a sollicité la commune pour un avis sur la vente d'un logement locatif social. La commune dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis, celui-ci étant réputé favorable si aucune réponse n'est parvenue à l'issue de ce délai.

Conformément à la Convention d'Utilité Sociale signée entre l'Etat et les bailleurs sociaux, la société Gambetta a décidé de mettre en vente un logement locatif social situé 15 avenue de l'Europe à CHAMPTOCEAUX construit il y a environ 30 ans.

Pour rappel, dans le cadre d'un moratoire instauré à l'échelle de Mauges Communauté, le Conseil Municipal a refusé, par une délibération en date du 31 mai 2018, la vente de ce logement social dans l'attente d'une stratégie claire relative au plan stratégique des bailleurs sociaux sur le territoire.

Or, depuis l'entrée en vigueur de la Loi Egalité et Citoyenneté, Mauges Communauté est exonérée de l'obligation des 20% de logement sociaux dans l'ensemble de son parc. En contrepartie, en cas de vente, les bailleurs sociaux doivent s'engager en compensation à consacrer au moins 50% du produit de ces ventes pour le développement d'une offre nouvelle ou pour l'amélioration du parc existant.

Suite à des rencontres avec la majorité des bailleurs sociaux, Mauges Communauté a décidé, par courrier adressé en juin 2017 aux bailleurs sociaux, de lever le moratoire relatif à la vente des logements locatifs sociaux sur son territoire.

Les avis sur les projets de vente des bailleurs sociaux doivent s'apprécier au regard notamment de l'étiquette énergétique du logement et de son implantation sur le territoire communal (centralité ou diffus).

Le projet de vente

La société HLM Gambetta envisage de vendre le logement détaillé ci-dessous :

Rue	Type	Date de construction	Annexes	Classe énergie	Prix
CHAMPTOCEAUX 15 avenue de l'Europe	T4	1989	Jardin et garage	D	78 000 € net vendeur + 2 400 € d'honoraires

Compensation du bailleur social

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine la société HLM Gambetta s'était engagée à investir 260 350 € dans l'entretien de son parc pour l'année 2020 pour les logements implantés à Orée-d'Anjou (**ANNEXE 3**).

Cet investissement concerne essentiellement le remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité ou des travaux liés au chauffage des logements.

Sur une période de 5 ans, le plan d'entretien et d'amélioration du parc de logements sociaux représente un investissement de 1 023 119 €.

Madame Guylène LESERVOISIER craint que ce logement énergivore n'aboutisse, en cas de vente, à faire supporter les travaux de rénovation énergétique par la famille qui en ferait l'acquisition.

Madame Aline BRAY rappelle que le bailleur a des obligations de réaliser des travaux d'amélioration énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 POUR, 8 CONTRE et 16 ABSTENTIONS, émet un avis favorable à la vente de ce logement social, et prend acte du plan stratégique de patrimoine transmis par Gambetta pour le territoire d'Orée-d'Anjou.

3.1 – Budget Liaison Fluviale – Décision modificative n°2 – Exercice 2020

Rapporteur : Céline PIGREE

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative concernant le budget « Liaison fluviale » suite à une perte de recettes en lien direct avec la crise Covid-19.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération 2020_01_30_5_4_4 du 30 janvier 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération 2020_06_30_3_6 du 30 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,

FONCTIONNEMENT Chapitre-Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
70-706-Prestations de services			35 000,00	
74-74-Subventions d'exploitation				35 000,00
SOMME	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
	0,00		0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification n°2 du budget annexe Liaison Fluviale 799 de l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessus, et dit que le montant définitif versé par le budget communal au budget « Liaison Fluviale » sera voté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de décembre.

3.2 – Signature d'une convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Valérie DA SILVA FERREIRA

EXPOSE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4et L.123-5 ;

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Le but de cette convention est de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune d'Orée-d'Anjou à son CCAS.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS d'Orée-d'Anjou mène différentes actions sociales :

- l'aide sociale légale et facultative
- la gestion de la Résidence Constance Pohardy
- et le portage des repas à domicile des personnes de 55 ans et plus qui en éprouvent le besoin

Conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Commune d'Orée-d'Anjou afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention, la nature des liens existant entre le CCAS et la Commune d'Orée-d'Anjou avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS.

S'agissant d'un acte récognitif, il est proposé de signer une convention prenant effet au 1er janvier 2020, et de procéder à la régularisation de la situation de la Commune et du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention présentée, autorise Madame le Maire à signer la convention entre le CCAS et la Commune d'Orée-d'Anjou avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.1 – Création d'un contrat de projet – Développement durable et projets transversaux

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire indique que le départ d'un agent a amené une réflexion sur la structuration de son poste. En effet le poste actuel de Chargé de mission « Environnement » va évoluer sur des missions principales liées à l'environnement, la mobilité douce et les déchets.

Toutefois une partie des missions du poste actuel pourraient être intégrées au poste présenté ci-dessous :

Chargé de mission « Développement durable – projets transversaux »

Pilotage du projet de développement durable et éco-exemplarité de la collectivité

- Définition en partenariat avec les élus et le service Grands Projets d'Investissement (GPI) d'une stratégie opérationnelle d'économie énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti communal
- Proposition d'une stratégie éco-responsable au sein de la collectivité
- Développement des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics

Projets transversaux

1°) Projet de territoire et labellisation LUCIE : assistance des élus dans la définition des besoins, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire « Orée-d'Anjou 2020-2030 » accompagné d'une démarche de labellisation LUCIE ; animation de temps forts avec élus et services

2°) Projet Alimentaire de Référence (PAR) : animation du comité de pilotage, mise en œuvre et évaluation du plan d'actions du PAR, encadrement du stagiaire dans ses missions opérationnelles de mise en œuvre du PAR, pilotage du projet de remunicipalisation des sites de restauration scolaire, animation du réseau des cuisiniers

3°) CIT'ERGIE : pilotage de la démarche de labellisation en collaboration avec MAUGES COMMUNAUTE, acquisition de l'expertise nécessaire pour mobiliser élus et agents dans la déclinaison du projet, Assurer la veille juridique, opérationnelle, documentaire sur les thématiques liées au poste

Ce poste est proposé en contrat de projet. Pour rappel ce type de contrat est créé pour mener à bien un projet. Il permet de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Madame Aline BRAY indique que l'objectif des recrutements proposés est de structurer les services, car beaucoup de services sont à flux tendu : elle souhaite apporter des moyens pour développer les politiques publiques. Elle rappelle que si les élus décident, la mise en œuvre relève des agents. Elle souligne que la structure est sous-dimensionnée par rapport aux projets, et elle ajoute que les recrutements doivent aussi permettre de faire appel à des aides financières, de mieux travailler et de réaliser des économies comme c'est le cas pour les marchés publics.

Madame Aline BRAY indique que le recrutement d'un(e) adjoint(e) Petite enfance-Enfance-Jeunesse a pour but de répondre à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui encourage à structurer le service : les aides allouées par la CAF augmenteront à ce titre, en cas de recrutement, de 8000 à 24 000 euros. Elle ajoute que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité concernant ce point.

Madame Daphné LUIS se réjouit de la création de ce poste sur une problématique aussi importante que le développement durable, mais elle craint que les missions du poste ne soient trop nombreuses et trop larges pour un seul agent. Elle demande qui sera l' élu(e) référent(e) de cet agent.

Madame Aline BRAY répond qu'elle sera l'élue référente de l'agent, et elle rappelle que ces questions ont été abordées en commission.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu la présentation de ce dossier en commission Ressources le 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique en date du 17 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un emploi non permanent dans le grade d'Attaché, afin de mener à bien la définition et la mise en œuvre du projet de territoire et de la labellisation LUCIE et suivre la mise en œuvre du PAR (Projet Alimentaire de Référence), crée un poste non permanent d'Attaché au

1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2021, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4.2 – Modification des emplois permanents – Création d'un poste de Directeur/trice CCAS, action sociale, santé, dépendance et gérontologie

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire explique qu'il est proposé de structurer le service Action sociale / CCAS.

L'objectif étant de décliner de manière stratégique et opérationnelle les politiques publiques portées par le Centre Communal d'Action Sociale et la commune d'Orée-d'Anjou sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur un diagnostic social, économique et politique du territoire.

Pour ce faire, Madame le Maire propose la création d'un poste de Directeur/Directrice CCAS, action sociale, santé, dépendance et gérontologie sur un grade d'attaché (catégorie A) au 1^{er} janvier 2021.

L'agent aura en charge notamment les missions suivantes :

CCAS :

- ↳ Résidence POHARDY : Pilotage du fonctionnement et développement de la structure, Management des deux agents affectés au service
- ↳ EHPAD Saint-Louis : Superviser l'activité et le fonctionnement de la structure, management de l'équipe de direction, accompagnement de la directrice dans ses missions de reconversion de l'EHPAD Saint-Louis (assistance aux élus dans la définition des besoins de la future structure, accompagnement du personnel et des résidents, etc.)
- ↳ Portage de repas : Pilotage du fonctionnement et développement de la structure, management des agents affectés au service
- Suivi administratif du CCAS : élaboration des ordres du jour du conseil d'administration, animation des réunions, secrétariat, préparation, élaboration et suivi du budget du CCAS en partenariat avec le service Finances de la commune, préparation, élaboration et suivi des procédures de marchés publics et de commande publique (achats) qui concernent le CCAS
- Développement et harmonisation des pratiques en matière d'action sociale : bons d'urgence, aides sociales, logements d'urgence, MOOJ SOLIDAIRE, etc.
- Participer, en lien avec les services associés, au lancement et au suivi de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur le territoire
- Accueil des demandeurs pendant les permanences ; planifie l'accueil de premier niveau en collaboration avec les mairies déléguées ; référent des élus et des agents des mairies déléguées

Action sociale, santé, dépendance et gérontologie

- Management de la chargée de mission Santé-Dépendance
- Logements sociaux :
 - Suivi du parc
 - Attribution des logements via une commission interne
- Préparation, animation et compte-rendu des commissions « Action sociale, solidarités, santé, dépendance, gérontologie »
- Copilotage, en partenariat avec les élus, la Direction générale et le service Santé-Dépendance des projets de reconversion des EHPAD de Champtoceaux et Saint-Laurent-des-Autels
- Référent auprès des partenaires institutionnels de la collectivité : Mauges Communauté, État, Région, Département, Maison Des Solidarités, Agence Régionale de Santé, communes des Mauges, centre socioculturel, etc.

- Veille réglementaire

Madame Aline BRAY indique qu'elle a rencontré les familles des résidents de l'EHPAD Saint Louis.

Madame Guylène LESERVOISIER ne comprend pas l'urgence de créer ce poste : elle aurait plutôt souhaité un poste de travailleur social qui accueillerait les familles, et elle trouve que ce poste de cadre n'est pas adapté, et que les missions d'accueil ne pourront pas être menées à bien.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA se dit surprise de l'intervention de Madame LESERVOISIER car cette dernière n'est pas intervenue lors du dernier conseil d'administration du CCAS. Elle précise que le service rendu par le CCAS évoluera et qu'il se structurera petit à petit. Elle ajoute que l'agent en poste aujourd'hui ne souhaitait pas évoluer sur ce nouveau poste et qu'elle n'avait pas de formation spécifique dans ce domaine. Elle indique que cette création de poste doit permettre d'aider à la structuration de l'EHPAD Saint-Louis, ce qui n'est actuellement pas possible puisque l'agent actuellement en poste n'exerce que pour 50% de son temps.

Madame Aline BRAY souligne la nécessité d'accompagner l'EHPAD Saint-Louis, car beaucoup d'agents sont concernés et qu'un engagement a été pris auprès des résidents pour donner les moyens de faire en sorte que cela se passe bien.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la présentation de ce dossier en commission Ressources le 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique en date du 17 novembre 2020 ;

Vu le budget de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR, 12 CONTRE et 0 ABSTENTION, crée un poste d'Attaché au 1^{er} janvier 2021, dit que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2021, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4.3 / Création d'un poste non permanent – service enfance 2020-2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire indique qu'une structuration interne de la direction « Petite enfance – enfance – jeunesse » va permettre à un agent en interne de monter en compétence et d'assister la directrice au quotidien. Les missions de cet agent seraient de :

- Piloter la mission affaires scolaire
- Optimiser et structurer les ressources du service PEEJ
- Mettre en place des outils de suivi des Accueils de Loisirs
- Appui à la coordination du service enfance

La mobilité interne d'un agent aura pour conséquence le besoin de mettre un renfort dans un des pôles enfance par le biais de la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la présentation de ce dossier en commission Ressources le 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un emploi en accroissement d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet du 1^{er} janvier au 31 août 2021, modifie en conséquence le tableau des emplois, et inscrit au budget les crédits correspondants.

4.4 – Prolongation CDD – mission adressage

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame le Maire indique que le contrat à durée déterminé de l'agent en charge de l'adressage prend fin au 31 décembre 2020.

Un premier travail important sur la création de base de données est en cours par Jean-François MALLET.

La suite de la mission concerne la partie matérielle, plus concrète.

Ensuite, au quotidien, la mission adressage consistera au suivi des nouvelles adresses avec les nouvelles voies, il faudra continuer à alimenter les bases de données.

Madame le Maire propose de poursuivre le contrat pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

L'agent pourra effectuer les missions suivantes :

Base de données :

- Suivi des bases de données et intégration au SIG.
- Missions ponctuelles de cartographie et de valorisation des bases de données (fibre...)

Mise à jour et suivi du RIL :

- Répertoire d'adresses pour l'INSEE doit être mis régulièrement à jour en lien avec les recensements : flux d'adresses à vérifier (4 fois par an), en fonction des permis de construire enregistrés.
- Mise à jour régulière directement sur le logiciel RORCAL.

Urbanisme :

- Suivi de la mission Habitat léger : recensement cartographique et terrain (SIG, photo, entretien avec les mairies déléguées)
- Révision allégée du PLU : mise à jour de la liste de bâtiments soumis à changement de destination (repérage, régularisation, critérisation).
- Missions ponctuelles de repérage cartographique et terrain en lien, avec les évolutions du PLU.

Habitat :

- Repérage des logements vacants
- Centraliser et suivre le répertoire des logements sociaux (cartographie et caractérisation)
- Missions ponctuelles en lien avec le PLH et Mauges communauté.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la présentation de ce dossier en commission Ressources le 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Technique en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mission « adressage »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5.1 - SIEML – LANDEMONT– Effacement de réseaux Moulin des Landes (Opération 069-20-12).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML à prendre en date du 15 décembre 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

VERSE un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération LANDEMONT - effacement « Le Moulin des Landes » – programme 2020 (opération 069-20-12) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.20.12.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement « le moulin des Landes »	21 541.79 €	20%	4 308.36 €
069.20.12.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement « le moulin des Landes »	3 879.19 €	20%	775.84 €
TOTAUX				25 420.98 €		5 084.20 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 5 028.73 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2 :

Le SIEMML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.2 – SIEMML – BOUZILLÉ – Desserte électrique de M. VIAUD Christophe – Rue des Mauges - (Opération 069-20-26).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'énergies,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension à Bouzillé (Rue des Mauges) pour un montant de 11 445 euros,

DÉCIDE

De participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEMML du montant HT de 2 443.00 euros.

Nature des travaux : extension du réseau basse tension inférieur à 36 KVa domestique.

Travaux SIEMML	Financement SIEMML	Participation communale
Basse tension (extension)	9 002.00 €	2 443.00 €
Total HT	9 002.00 €	2 443.00 €

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.3 – SIEMML – SAINT LAURENT DES AUTELS – Desserte électrique propriété de M. ROBET Serge – La Petite Foucaudière - (Opération 069-20-30).

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'énergies,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension à Saint-Laurent-des-Autels (La Petite Foucaudière) pour un montant de 10 627.50 euros

DÉCIDE

De participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEMML du montant HT de 3 028.00 euros.

Nature des travaux : extension du réseau basse tension inférieur à 36 KVa domestique.

Travaux SIEMML	Financement SIEMML	Participation communale
Basse tension (extension)	7 599.50 €	3 028.00 €
Total HT	7 599.50 €	3 028.00 €

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6.1 – Portage des projets de plantation de haies bocagères par le syndicat mixte Evre-Thau-Saint Denis-Robinets-Haie d'Allot

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles », le Département de Maine et Loire soutient financièrement les opérations de plantation de haies bocagères s'ils sont intégrés à une opération collective portée par une commune, un EPCI ou un syndicat mixte.

Ce type d'opérations a déjà été mené à plusieurs reprises sur le territoire d'Orée-d'Anjou et le portage administratif de ces opérations était assuré en interne.

D'un point de vue financier, ces opérations n'ont pas de coût pour la collectivité : subventions du Département de Maine et Loire + cofinancement assuré par les planteurs (particuliers ou agriculteurs).

Deux demandes de projets de plantations de haies bocagères localisés sur la commune d'Orée-d'Anjou sont parvenues au Syndicat Mixte Evre Thou St Denis Robinets Haie d'Allot par l'intermédiaire de Mission Bocage. Le Syndicat Mixte des bassins versants Èvre - Thou - St Denis – Robinets - Haie d'Allot porte depuis de nombreuses années ces opérations et la commune d'Orée-d'Anjou peut lui confier la compétence et le droit d'accompagner ce type de projets sur le territoire d'Orée-d'Anjou.

Madame Françoise FARDEAU souligne que la plantation de haies bocagères est très importante pour améliorer les ressources hydriques, et elle trouve dommage que cette compétence ne soit plus communale ce qui explique qu'elle votera contre.

Madame Aline BRAY répond qu'il n'y aura pas d'éloignement de la compétence puisque pour obtenir des financements il est nécessaire de trouver un porteur de projet qui travaillera avec la commune. Elle explique que cette proposition présentée fait suite à un courrier qui identifie le syndicat comme porteur de projet.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA indique qu'une convention a été signée entre MAUGES COMMUNAUTE et MISSION BOCAGE pour préserver les haies, et elle ajoute qu'une réflexion est en cours autour de l'installation de la fibre au sujet de l'entretien des haies bocagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 41 POUR, 1 CONTRE et 10 ABSTENTIONS, approuve le portage des projets de plantation de haies bocagères par le syndicat mixte Evre-Thou-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Allot.

7.1 – Occupation du domaine privé communal à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

Rapporteur : Patricia BORDAGE

EXPOSE :

Il est proposé de permettre l'implantation d'un distributeur de viande de 1,35m de long/0,80m de large/2 m de haut à proximité de la boulangerie sur la parcelle AK124 à côté du distributeur de baguettes.

Madame Patricia BORDAGE précise que le distributeur existe déjà et qu'il est implanté sur la voie privée près d'ASTIKOTO : elle rappelle que le déplacement de ce distributeur est important pour le commerçant dans un contexte difficile de crise sanitaire.

Madame Guylène LESERVOISIER trouve que ce débat aurait dû être débattu avec les élus de Saint-Laurent-des-Autels.

Madame le Maire souhaite que le projet de délibération soit maintenu malgré cette erreur de méthode.

L'amendement visant à ajourner ce point lors d'une séance ultérieure est rejeté (14 POUR, 36 CONTRE et 2 ABSTENTIONS).

Monsieur Daniel TOUBLANC indique qu'il s'agit simplement d'un déplacement du distributeur.

Madame Guylène LESERVOISIER souligne qu'il s'agit du déplacement sur la voie publique, que la question de la concurrence déloyale doit être posée par rapport au niveau de redevance qui est proposé, et qu'il y a un risque que cela fasse jurisprudence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 9 refus de vote, autorise Madame le Maire délégué à signer une convention d'occupation de domaine privé communal avec Monsieur et Madame BRICARD (EARL Les Coteaux de Saint-Laurent-des-Autels), et fixe la redevance annuelle à 100,00 €.

➤ QUESTIONS DIVERSES

8 – QUESTIONS DIVERSES

■ Prochain conseil municipal : 17 décembre 2020

■ Composition du comité de pilotage Projet Alimentaire de Référence (PAR) :

COPIL Projet Alimentaire de Référence		
Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse	Claudine	BIDET
Commission Petite Enfance Enfance Jeunesse	Emilie	BOUVIER
Commission Vie Economique Locale	Patricia	BORDAGE
Commission Vie Economique Locale	Anne	BOUCHEREAU
Commission Affaires sociales	Marie-Claude	VIVIEN
Commission Affaires sociales	Guyène	LESERVOISIER
Membres expert	Guillaume	SALLE
Membres expert	Aurélié	MORANTIN

⇒ Madame Claudine BIDET présente les membres du comité de pilotage du Projet Alimentaire de Référence (PAR) et elle souhaite que soit utilisé le terme de « personne ressource » plutôt que de « membre expert ».

Madame Claudine BIDET propose également d'inclure dans ce comité de pilotage Madame Bérengère MARNE suite à la demande de cette dernière.

⇒ Madame Aline BRAY rappelle que les bibliothèques fonctionnent en « click and collect », et qu'à la demande de la bibliothèque associative de LANDEMONT une autorisation a été donnée par la municipalité pour que ce système de « click and collect » soit là aussi proposé.

Madame Aline BRAY ajoute que des précisions sont attendues de la part de la préfecture sur les conditions de réouverture des bibliothèques, et elle souhaite conserver une vigilance accrue vis-à-vis des bénévoles qui interviennent dans les bibliothèques. Elle indique que les usagers peuvent prendre rendez-vous en attendant une prochaine réouverture.

Organisation de la Fête du vélo

4

- La référente : L'Adjointe au TOURISME Céline PIGREE.
- Appui des services : référentes de Bouzillé
- Plusieurs comités de suivi de l'évènement :



23/11/2020

Commission Tourisme



- ⇒ Madame Céline PIGREE indique que la Fête du vélo aura lieu le 13 juin 2021, et qu'à ce titre un comité de pilotage a été créé : elle précise qu'il y a besoin de bénévoles pour composer les comités de suivi, et que la logistique sera gérée par le comité de pilotage.

Fin de la réunion à 23h01.